

PROCÈS-VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION D'EPARGNE POUR LA RETRAITE DU 10 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, à 9H55, les membres de l'ASSOCIATION D'EPARGNE POUR LA RETRAITE se sont réunis à l'Espace Avel Vor, 135 route de Santik Beneat, à PLOUGASTEL DAOULAS (29470) sur convocation de son président, par courrier simple ou par courriel.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance par tous les membres présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe EOUZAN, président de l'association, le bureau de l'assemblée étant par ailleurs constitué de Madame Christèle LE FAIX et Messieurs Christophe HALLEGOT et Gaël ABIVEN.

Madame Christèle LE FAIX est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 168 adhérents sont présents ou représentés.

Monsieur EOUZAN rappelle que la première assemblée générale convoquée le 10 juin 2025 à 9h45 n'a pas réuni le quorum requis statutairement et qu'une nouvelle assemblée générale a été convoquée. Il rappelle également que l'assemblée générale, réunie sur 2^{ème} convocation, peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport du commissaire aux comptes de l'association et du commissaire aux comptes de l'assureur ;
- Approbation des comptes de l'association et du Plan au titre de l'exercice 2024 ;
- Adoption des budgets de l'association et du Plan pour l'exercice 2025 ;
- Délégation au conseil d'administration du pouvoir de signer des avenants au Plan ;
- Modification essentielle du Plan.

Le rapport annuel 2024 du conseil d'administration

● Après avoir rappelé l'objet de l'association et les différentes appellations commerciales sous lesquelles est distribué le PERP souscrit par l'AER, le président indique qu'en 2024, la baisse de la collecte se poursuit compte tenu de l'arrêt de la

commercialisation du PERP depuis octobre 2020, limitant ainsi la collecte aux PERP ouverts avant cette date. La collecte en 2024 s'est ainsi élevée à 22,2 millions d'euros.

- Au 31/12/2024, l'AER comptait 37 048 plans, pour un encours total de 495,8 millions d'euros.

L'exercice 2024 a aussi vu la mise en place de 1 571 rentes. Le nombre de rachats du contrat avant son terme reste faible (23 situations).

En 2024, cinq adhérents ont sollicité le médiateur de l'assurance.

- Le président restitue ensuite l'avis du conseil d'administration statuant en sa qualité de comité de surveillance, sur le rapport de gestion financière du plan PERP qui lui a été communiqué par l'assureur.

Les performances financières dégagées par Suravenir ont permis de maintenir un taux de rendement net de frais annuels de gestion pour 2024 du fonds euros de 1,35%.

Au terme de l'ensemble de ces constats et analyses, le président expose à l'assemblée générale que le conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire de faire procéder à une analyse actuarielle du Plan.

Des échanges s'ensuivent sur la gestion du fonds en euros et du PERP par l'assureur, un adhérent indiquant notamment que le taux de rendement du fonds en euros est inférieur à la moyenne nationale des fonds en euros alors qu'il y a moins d'adhérents notamment du fait des transferts vers le PER et que les excédents techniques des années précédentes augmentent puisqu'il y a moins d'adhérents auxquels les redistribuer.

L'assureur explique sa volonté de lisser les performances dans le temps et de conserver une réserve pour les années où le taux global pourrait être plus bas. L'assureur précise que la collecte sur le fonds en euros est très faible du fait de la diminution des versements sur le PERP, ce qui limite la capacité de réinvestissement et explique pourquoi le taux de rendement ne progresse pas autant que sur d'autres produits. Il précise enfin que la provision pour participation aux bénéfices est redistribuée aux adhérents présents au plus tard dans les 8 ans, comme exigé par la réglementation.

- Lecture est ensuite donnée des comptes de l'exercice 2024, du projet de budget pour l'exercice 2025 et des rapports des commissaires aux comptes, lesdits rapports, comptes et projet de budget demeurant annexés au présent procès-verbal ainsi que les conclusions de la mission du Commissaire aux comptes de l'association, Madame Marie BALOURDET du cabinet Sterenn, excusée.

Le Président soumet successivement aux voix, dans les conditions prévues par les statuts, les résolutions suivantes :

- **1^{re} résolution**

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport annuel du conseil d'administration.

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis soumet la proposition N°1 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

▪ **2^e résolution**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes de l'association, du bilan et du compte de résultat, approuve les comptes de l'exercice 2024 de l'association ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. Le résultat de l'exercice est nul.

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis soumet la proposition N°2 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

▪ **3^e résolution**

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice 2025.

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis soumet la proposition N°3 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

▪ **4^e résolution**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux comptes de l'assureur, de l'avis du conseil d'administration, du bilan et du compte de résultat, approuve les comptes annuels du Plan de l'exercice 2024 ainsi que les opérations traduites par ces comptes. Le résultat de l'exercice est nul.

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis soumet la proposition N°4 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

▪ **5^e résolution**

L'assemblée générale, après avis de l'entreprise d'assurance, approuve le budget prévisionnel du Plan pour l'exercice 2025 établi par le conseil d'administration.

Le président donne la parole à la salle pour un temps de questions/réponses, puis Il soumet la proposition N°5 au vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- Rappelant ensuite la délégation accordée par l'assemblée générale de l'an dernier au conseil d'administration, le président, conformément à l'engagement qui était la contrepartie de cette délégation, informe les adhérents que le conseil d'administration n'a pas fait usage de cette disposition au cours de l'exercice 2024.

Après avoir proposé un temps de dialogue avec l'assistance, le président présente ensuite la 6^e résolution suivante qu'il soumet au vote :

▪ **6^e résolution**

L'assemblée générale donne pouvoir au conseil d'administration pour signer entre deux assemblées générales, et pour une durée qui ne peut excéder 18 mois, tous avenants au(x) plan(s) souscrit(s) par l'association, à condition que les modifications apportées soient non essentielles. Le conseil d'administration fera rapport à l'assemblée générale statuant sur l'activité et les comptes de l'exercice 2025, des mesures éventuellement prises dans le cadre de la présente délégation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

▪ **7^e résolution**

L'assemblée générale, statuant dans les conditions requises pour une assemblée générale extraordinaire, sur proposition du conseil d'administration et après avis de l'entreprise d'assurance, approuve la suppression des frais d'arbitrage.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Avant de clore l'assemblée générale, le président soumet au vote de la salle la 8^e résolution suivante :

▪ **8^e résolution**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Président

Philippe
EOUZAN

DocuSigned by:

FA4F81924AF2439...

La secrétaire

Christèle
LE FAIX

Signé par :

DE9C1073B421405...